

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE DEUX ACCUEILLANTS D’ENFANTS INDEPENDANTS EXERCANT LEUR ACTIVITE ENSEMBLE EN UN MEME LIEU Version 2020

## Entre

### Madame/Monsieur       ,

domicilié(e) à       ,

inscrit(e) à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro

## Et

### Madame/Monsieur       ,

domicilié(e) à       ,

inscrit(e) à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro

# OBJET DE LA CONVENTION[[1]](#footnote-1)

Convention de collaboration entre deux accueillants d’enfants indépendants exerçant leur activité ensemble dans un même lieu, ayant pour objet l’accueil d’enfants depuis la fin du congé de maternité jusqu’à l’entrée à l’école et selon leur capacité respective.

1. DATE D’ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès l’octroi de l’autorisation de l’ONE pour chacun des accueillants.

1. LIEU OÙ S’EFFECTUE L’ACCUEIL DES ENFANTS

L’accueil des enfants se déroulera à l’adresse suivante :

1. RÉPARTITION DES INSCRIPTIONS DES ENFANTS ENTRE ACCUEILLANTS

1. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A . MODALITES DE PARTAGE DES LOCAUX ET DES CHARGES

B . MODALITES DE PARTAGE DES EQUIPEMENTS

C . MODALITES RELATIVES AU PARTAGE DES REVENUS ET SUBSIDES

1. MODE DE FIXATION DES PRESTATIONS DE CHAQUE ACCUEILLANT

1. MODALITÉS RELATIVES À LA CONTINUITÉ DE L’ACCUEIL DES ENFANTS EN CAS D’INDISPONIBILITÉ DES ACCUEILLANTS

1. MODALITES DE FIN DE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Cependant, chacune des parties pourra y mettre fin, moyennant préavis donné à l’autre avant la fin de la collaboration.

1. MODALITES EN CAS DE LITIGE

En cas de désaccord concernant l’application de la présente convention, les parties privilégieront un recours à l’amiable (médiation/conciliation).

Si le recours à l’amiable ne devait pas aboutir, seuls les tribunaux de       seront compétents.

Fait à      , le Cliquez ici pour entrer une date. en double exemplaires.

Nom et prénom :

Signature

Nom et prénom :

Signature

1. Compléter ce document en se référant au Mémento « Convention de collaboration entre deux accueillant(e)s d’enfants indépendants  exerçant leur activité ensemble en un même lieu». [↑](#footnote-ref-1)